



2015_A313

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des redevances transporteurs sur les gares routières du Pays d'Aix

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_07

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation des redevances transporteurs sur les gares routières du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis la mise en service de la Gare Routière en 2014 et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CPA fixe et applique la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la Gare Routière Aix Centre. Ainsi, suite à la création de nouveaux pôles secondaires (ex : Krypton, Pertuis) et de nouvelles composantes de la vie des Pôles d'échanges (dont les gares routières), il convient de les classer en catégories (en fonction de leur niveau d'équipement) afin d'appliquer une stratégie de redevances qui permettra la couverture financière (par les transporteurs) des coûts d'exploitation de chacun des pôles d'échanges de la CPA. L'impact financier généré par ces redevances aura uniquement pour but de maintenir l'exploitation de ces sites à l'équilibre.

Exposé des motifs :

1- Compétences de la CPA :

Depuis mai 2014, la gestion de la Gare Routière Aix Centre a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avait été amenée à fixer pour ce premier outil, la structure et le niveau des redevances payées par les transporteurs desservant la gare routière par des lignes urbaines, départementales, régionales ou internationales.

Pour rappel, l'objectif fixé est de faire participer financièrement les transporteurs à l'utilisation des équipements et services qui sont mis à disposition (quais, gestion des affectations des quais, information voyageurs, salles conducteurs, sanitaires, ...).

La structure des tarifs est basée sur un tarif unitaire par mouvement, dépendant de la longueur de la ligne de transport. Les terminus retenus étant ceux les plus éloignés et présents dans l'intitulé de la ligne.

La CPA entend compenser les coûts d'exploitation de ces pôles d'échanges multimodaux sans dégager de surplus financier.

2- Présentation des sites et projets :

De nouveaux pôles d'échanges secondaires faisant partie de la stratégie de connexions des réseaux en Pays d'Aix sont déjà exploités où seront exploités dès que leurs infrastructures auront été achevées ou simplement rénovées.

Pour information, à ce jour la liste des sites ou projets retenus dans le cadre des catégories proposées :

- Gare Routière AIX CENTRE** : 24 quais commerciaux et environ 1900 mouvements/jour.
- Pôle d'échange PLAN D'AILLANE** : 10 quais commerciaux et environ 150 mouvements/jour + Parking 300 places.
- Pôle d'échange KRYPTON** : 8 quais commerciaux et environ 400 mouvements/jour + Parking 900 places.
- Pôle d'échange de PERTUIS (projet)** : 6 quais commerciaux et environ 200 mouvements/jour + parking 300 places.
- Pôle d'échange GARDANNE (projet)** : 6 quais commerciaux environ 200 mouvements/jour + Parking 250 places .

Chacun de ces sites dispose ou disposera à terme d'une série d'équipements qui caractériseront son degré d'exploitation. De ce fait, on pourra parler de 3 grandes catégories de Pôles d'échanges en Pays d'Aix.

3- Typologie des pôles d'échanges :

Au moins un des équipements listés ci-dessous justifiera la présence du dit pôle d'échanges dans la catégorie supérieure correspondante.

CATEGORIE	Classification des INFRASTRUCTURES selon équipements						
	Quais dédiés aux TC	Desserte par lignes urbaines, interurbaines ou scolaires	Contrôle d'accès	Agents d'exploitation	Agents de quai	Agents de Billetterie	Stationnements P+R ou autres
CAT 1: Gares Routières	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	facultatif
CAT 2: Gares Routières secondaires	OUI	OUI	OUI	OUI	facultatif	OUI	facultatif
CAT 3 : Pôles d'Échanges	OUI	OUI	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif	facultatif

Cette stratégie s'explique également par de nouvelles composantes à prendre en compte dans la vie de ces sites :

- des demandes toujours plus nombreuses de lignes reliant les centres urbains (tourismes, partenaires, etc...),
- la nécessité du service en terme d'exploitation implique de nouveaux équipements (navettes renforcées, signalétiques, sécurisation, vente de billetterie, gestion des affectations, etc...),
- de nouvelles lignes longues distances et/ou internationales à intégrer issues de la Loi Macron.

4- Montant des redevances proposées :

Une réflexion plus globale amène de fait à proposer une hiérarchisation du montant de ces redevances par catégorie de site, ainsi que par longueur de ligne (selon la tarification en vigueur) intégrant des lignes nouvelles « longues distances ».

Par conséquent, et proportionnellement aux coûts d'exploitation de chacune des catégories de sites, il convient de proposer la grille de tarifications suivante :

TARIFS € HT 2016	Cat 1 (2015)	Cat 1 (2016)	Cat 2	Cat 3
	GRAC	GRAC	KRYPTON, Plan Aillane	PERTUIS, GARDANNE
	€	€	€	€
L1 (<50 km)	3,97	3,97	2,98	1,98
L2 (entre 50 et 100 km)	6,56	6,56	4,92	3,28
L3 (entre 101 et 200 km)	8,64	8,64	6,48	4,32
L4 (entre 201 et 300 km)		12,96	9,72	6,48
L5 (>300 km)		19,44	14,58	9,72
L6 internationales	29,24	29,24	21,93	14,62

Pour rappel chacun des tarifs inscrits dans le tableau ci-dessus correspond à un tarif hors taxe et par mouvement.

Les services de transports urbains locaux seront exclus de ce dispositif de redevances.

À noter que pour le pôle d'échanges de Plan d'Aillane, seront soumises à redevances uniquement les lignes effectuant leur terminus.

Ces redevances ont été calculées par rapport aux moyennes tarifaires des Pôles d'échanges multimodaux environnants et du coût prévisionnel ou réel de chaque catégorie.

5-Impact Financier prévisionnel :

- Gare Routière AIX CENTRE** : +2,5 K€ HT/an qui s'ajoutent aux 1 300K€ actuels.
- Pôle d'échange PLAN D'AILLANE** : 134 K€/an (estimatif).
- Pôle d'échange KRYPTON**: 420 K€HT/an (estimatif).
- Pôle d'échange de PERTUIS (projet)** : 119 K€HT/an (estimatif).
- Pôle d'échange GARDANNE (projet)**: 118 K€HT/an (estimatif).

6- Mise en œuvre :

La mise en application de la présente délibération prendra effet pour :

- La **Gare Routière AIX CENTRE** au 1^{er} janvier 2016.
- Le Pôle d'échange PLAN D'AILLANE** au 1^{er} septembre 2016
- Le Pôle d'échange KRYPTON** dès ouverture de la gare routière du site(prévue en septembre 2016),
- Le Pôle d'échange de PERTUIS (projet)** au 1^{er} septembre 2016,
- Le Pôle d'échange GARDANNE (projet)** dès ouverture de la gare routière du site (prévue en 2017),
- Pour tous les nouveaux pôles d'échanges communautaires** dès ouverture des sites.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I) n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU l'avis de la commission Transports, Parcs de Stationnement et Réseaux Routiers du 14 novembre 2013,

VU la délibération n°2013_A289 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au règlement intérieur de la gare routière ;

VU l'avis de la commission aménagement de l'espace et mobilité du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la typologie des pôles d'échanges en pays d'Aix ainsi que les montants de redevances correspondants à chaque catégorie décrits dans le présent rapport ;
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront créditées au budget annexe des transports publics urbains de la CPA nature 7068 chapitre 70 ;

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation des redevances transporteurs sur les gares routières du Pays d'Aix

Ne prend pas part au vote : Grassi Jean-Christophe

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015